



# **ASSOCIATION CYLOTOURISME DE SELONGEY**

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL JEUNES VTT.**

### **« Les dérailés de la Venelle »**

Rédacteur

Christophe LELOUP, Secrétaire de l'ACTS, Responsable de la structure d'accueil jeune

Approbateur

Pierre VIARD, Président de l'ACTS



## 1 - DEFINITION

La structure d'accueil VTT de randonnée, est une structure possédant un contenu de formation, une équipe d'encadrement, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du VTT de randonnée dans le cadre des loisirs et du tourisme et dans une perspective de progression.

## 2 - SITUATION

L'organisation et le fonctionnement de la structure d'accueil sont internes à l'association ACTS affiliée à la FFCT sous le numéro 004469.

Par les représentants de l'association, la structure d'accueil est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse et Sport, conseil général...) et communales.

## 3 – CONTENU

### *Objectifs :*

L'objectif global de la structure d'accueil VTT de randonnée est d'amener le jeune, fille ou garçon, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à être autonome.

Le VTT de randonnée, partie intégrante du cyclotourisme c'est :

- un outil d'investissement et de développement moteur,
- un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain,
- un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités administratives et autres que le jeune rencontrera dans le club.

### *Moyens*

Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles; ces différents modules sont :

- étude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, orientation, découverte du milieu naturel, intérêt culturel...) et exploitation pratique (respect du code de la route).
- technique de pilotage (conduite technique, maniabilité, maîtrise du VTT)
- mécanique (connaissance, entretien et réglages du VTT).
- connaissance de la vie associative du club et participation aux tâches du Club (telles que celles d'administration, communication, d'entretien et de nettoyage des chemins)

## 4 – FONCTIONNEMENT

### 4.1 – STRUCTURE

**Article 1 :** La structure d'accueil a été ouverte à compter du 5 Septembre 2008, suite à décision du comité directeur de l'ACTS.

**Article 2 :** La capacité d'accueil est de 12 jeunes.

En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers en mesure de remplir les conditions préalables d'inscription (Art. 6). Cette liste peut être modifiée par l'ACTS à tout moment en fonction de l'assiduité du jeune.

**Article 3 :** Jours et heures d'ouvertures : La structure d'accueil est ouverte toute l'année, sauf exception, le samedi après-midi de 13h45 à 16h30 l'hiver, 17h30 l'été, certains dimanches matin (un calendrier précisera ces dates et heures).

Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants extérieurs...). Dans ce cas les parents en seront informés

## « Les déraillés de la Venelle » - Règlement intérieur



par l'équipe d'encadrement dans la semaine précédente si possible ou au plus tard au début de la séance s'il s'agit d'un léger dépassement d'horaire de retour).

**Article 4** : Monsieur Christophe LELOUP est responsable de la structure d'accueil VTT. Il est accompagné dans la tâche d'encadrement par Denis MAGNIER, Pascal CIROUX, Sébastien PASCARD membres du club, disposants d'une forte expérience de la randonnée V.T.T. en groupe. D'autres membres du club peuvent toutefois s'associer aux sorties organisées.

### 4.2 – ADMISSION

**Article 5** : La structure d'accueil est ouverte à tous les jeunes de 12 à 18 ans. Des séances préalables d'évaluation permettront de vérifier l'aptitude, notamment physique, à suivre le groupe. Les encadrants se réservent le droit de refuser la participation d'un jeune, dans l'intérêt du groupe.

**Article 6** : Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents ; ils devront le retourner complété et signé.

Ce dossier comprend outre le présent règlement :

- une fiche d'autorisation parentale,
- un certificat médical, de moins de trois mois, de non contre-indication à la pratique du vtt de randonnée
- la liste ci-jointe de l'équipement et du matériel à fournir

L'inscription doit intervenir, si possible, avant le 1er octobre. Au-delà et notamment après le 1<sup>er</sup> novembre toute demande d'inscription sera précédé d'une séance d'évaluation tendant à s'assurer du niveau du nouvel inscrit par rapport à celui du groupe constitué. Ce n'est qu'après avis des responsables que l'admission pourra être prononcée dans les conditions prévues ci-dessus.

**Article 7** : Lors de son admission, le jeune est affilié à la FFCT. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme. La licence est délivrée par la FFCT par année civile.

Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances (pour évaluer son attrait pour le VTT par exemple) avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale (sous le couvert de l'assurance de l'association). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical.

### 4.3 - LA VIE DANS LA STRUCTURE V.T.T.

**Article 8** : Une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités est demandée. L'absence d'un jeune devra être signalé au responsable avant le début de la séance. Un cahier de présence sera établi sous la responsabilité des encadrants.

**Article 9** : L'encadrement de la structure d'accueil V.T.T. prend toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- le port du casque qui est obligatoire, en l'absence de cet équipement le jeune ne sera pas admis .Les parents s'engagent à vérifier à leur domicile que leur enfant en est bien équipé.
- les règles de vie commune entre autre le respect d'autrui, du matériel et de la nature.

Les parents doivent s'assurer du bon état général du VTT de leur enfant, l'encadrement n'est pas là pour procéder à des réparations qui ne manqueraient pas de pénaliser tout le groupe de jeunes dans l'attente que celles-ci soient effectuées. Il en va différemment des incidents

## « Les dérailés de la Venelle » - Règlement intérieur



mécaniques, survenant au cours des séances, qui imposent des réparations qui font partie du processus d'apprentissage en situation.

L'enfant aura en sa possession, un bidon d'eau et son porte bidon, une chambre à air de rechange aux dimensions des roues du VTT.

Un jeune qui présenterait un VTT en mauvais état ne pourra participer aux séances pratiques (jeux VTT, sortie endurance, randonnée, ...).

De même, l'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive, après en avoir informé les parents si les règles de vie commune n'étaient pas respectées telles que non respect d'autrui, du matériel ou de la nature, perturbations de séances ou absences fréquentes, voire mise en danger, par son comportement, de sa sécurité ou de celle des autres, etc..

**Article 10 :** La structure d'accueil assure un entraînement physique suivi et progressif. Elle adapte les rythmes sportifs aux capacités du groupe. Les parents devront faire part au responsable de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

**Article 11 :** La Fédération Française de Cyclotourisme a créé, pour ses jeunes adhérents, un ensemble d'activités dont la réalisation de brevets. Les jeunes de la structure d'accueil pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, participer à ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou bien lors d'organisations départementales, régionales, ou nationales.

**Article 12 :** Les séjours organisés, ou fréquentés, par la structure d'accueil font partie intégrante de l'entraînement et de la dynamique, de même que certaines randonnées inscrites au calendrier de la Ligue de Bourgogne. De ce fait, la participation des jeunes à chacune de ces manifestations inscrites au calendrier du club est fortement souhaitée.

**Article 13 :** La structure d'accueil et la formation aux responsabilités :

- sensibilisation à la gestion
- sensibilisation à la prise de décision.

De manière à associer les jeunes, un poste du Comité Directeur du club leur est réservé.

Peut être candidat tout jeune membre de la structure d'accueil de randonnée, désigné par ses camarades.

En outre, le responsable de la structure d'accueil VTT peut appeler toute personne à participer à ces réunions - à titre consultatif- notamment un ou des jeunes mais aussi un ou des parents, voire des représentants d'organismes ou d'associations, si un point de l'ordre du jour est concerné par les activités de la structure.

**Article 14 :** La place des jeunes à l'assemblée générale du club -qui est plus que souhaitable – se fera dans les mêmes conditions que celles des adultes (en fonction des statuts du club).

Les jeunes, outre le poste réservé, pourront présenter leur candidature au Comité Directeur en fonction des statuts du club (sous réserve qu'au moins 50 % des membres de ce Comité Directeur soient majeurs -circulaire n° 78-9 01 B du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports).

## 5 - CONDITIONS PARTICULIERES :

### 5-1- ASSURANCES

**Article 15 :** Le montant de l'inscription, fixé chaque année par le comité directeur du Club, comprend la cotisation au club, l'assurance fédérale et la licence FFCT.

L'assurance fédérale via la licence FFCT comporte les couvertures suivantes : responsabilité civile, défense et recours, accident corporel, rapatriement.

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées, notamment une assurance pour la bicyclette). Celles-ci sont toujours à la charge de l'adhérent.



## 5-2 – RANDONNEES

**Article 16** : En dehors des randonnées effectuées par la structure d'accueil (cf. article 12) et sauf demande de participation émanant du responsable de la structure d'accueil VTT, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la F.F.C.T. (guide "Où irons-nous ?") ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales de la F.F.C.T. relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme : " ... Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière ... Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale (ou du tuteur) et de leur licence ".

## 5-3 - APPLICATION ET LIMITES

**Article 17** : Ce règlement ne peut être définitif ; il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement des statuts du club. Toute modification sera stipulée aux personnes concernées (jeunes, parents, encadrement, association). Les parents et le jeune seront invités alors à signer le règlement modifié. Ils pourront refuser de le faire, sauf si c'est consécutif à la modification des statuts, que si cela intervient en cours de saison mais pas à l'orée de la suivante.

**Article 18** : Le responsable de la structure d'accueil est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

**Article 19** : Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune et après chacune des modifications apportées. Son admission ne pourra se faire que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.